

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

**Objet : Convention de
mise à disposition
d'une partie des
services entre la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans et
la Commune de Riom**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 3

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission N°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 janvier 2025.

Comme chaque année, la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la Commune de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est soumise à l'avis du Comité Social Territorial et présenté au Conseil.

La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

I/ Bilan 2024 de la mutualisation :

Mutualisation d'une partie des services de la Commune vers la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
Ville vers RLV	CRH	226 757,44	47 251,48	284 108,92
Ville vers RLV	Autres et vie associative	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Ville vers RLV	DST	6484,88	1 288,84	7 783,82
Ville vers RLV	A.M.A sports	87 454,82	18 480,82	115 945,64
TOTAL	Ville vers RLV	346 706,75	69 341,35	416 048,11
sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
RLV vers ville	SIG	10 177,30	2 035,46	12 212,76
RLV vers ville	CRH	10 822,38	2 166,48	12 988,86
RLV vers ville	Sports	42 671,82	4 267,18	46 939,12
TOTAL	RLV vers ville	63 681,61	8 469,13	72 150,74
			Solde	343 897,37

II/ Prévision 2025 de la mutualisation :

La prévision financière pour 2025 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom = 437 557 €,

- Montant prévisionnel du remboursement de la Commune de Riom à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans = 101 912 €.

COMMUNE DE RIOM

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une Commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la Commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes pour l'exercice de leur compétence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Comités Sociaux Territoriaux des deux structures,

Vu la convention initiale en date du 18 avril 2005 et ses avenants,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention jointe, qui formalise les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).